Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260625-2026_D_AG_10-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°2026_D_AG_13
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché n°1499-26 relatif à l'exécution du service public de transport scolaire pour les établissements d'enseignement maternelle et élémentaire sur le territoire de la Ville d'Amboise ;

Considérant les termes de l'offre formulée par la société TRANSDEV, comme étant la plus avantageuses pour la Ville d'Amboise ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché n°1499-26 « Exécution du service public de transport scolaire pour les établissements d'enseignement maternelle et élémentaire sur le territoire de la Ville d'Amboise » à la société **TRANSDEV**, 23 Rue Ettore Bugatti, 37000 TOURS, pour un montant forfaitaire annuel de 64 529.15 € HT, soit 70 982,07 € TTC.

De ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle relative à la mise en place d'un badgeage automatique au sein des cars.

Article 2 :

La durée prévisionnelle du marché est la suivante : le marché prend effet à compter du 1er septembre 2026 ou à sa notification si elle est postérieure à cette date. Il prendra fin le 30 août 2028, sans possibilité de reconduction.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260625-2026_D_AG_10-DE

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 25 juin 2026

Le Maire,
Brice RAVIER

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.